



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

/ 4 AVR. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0412.449.542

Dénomination

(en entier) : **PHARMACIE GROSJEAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : place Jules Destrée, 7 - 6200 Châtelet (Châtelineau)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS – DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - POUVOIRS D'EXÉCUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Philippe GANTY, à Mont-sur-Marchienne, le 21 mars 2014, il résulte ce qui suit :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287.000,00 €), par apport en espèces et par la création de mille quatre cent cinquante-deux (1.452) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et numérotées de 401 à 1.852 et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission.

Ces nouvelles actions ont été émises, entièrement libérées et attribuées aux personnes ci après qualifiées : en rémunération de leur apport résultant de la distribution d'un dividende brut approuvé par assemblée générale extraordinaire du sept mars deux mil quatorze, correspondant à des réserves disponibles non encore distribuées dépendant de bénéfices antérieurs. La présente distribution de dividende a été suivie immédiatement de l'apport en espèces nets de précompte mobilier et s'insère dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus.

La présente augmentation de capital sera souscrite par les actionnaires dans les proportions ci-après reprises.

Les actionnaires régleront directement entre eux la question des rompus éventuels.

Immédiatement après cette résolution, les deux actionnaires sont intervenus et ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital, comme suit :

-Madame WILMUS Sandrine : mille quatre cent quarante-cinq (1.445) actions nouvelles pour deux cent vingt-trois mille neuf cent quinze euros et vingt-sept cents ;

-Monsieur LAMBOTTE Yves : sept (7) actions nouvelles pour mille quatre-vingt-quatre euros et septante-trois cents.

Les actionnaires ont déclaré que l'augmentation de capital a été effectuée et la somme de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €) libérée intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE67 0688 9923 4887 ouvert auprès de la Banque Belfius au nom de la présente société.

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que :

–le capital de la société a été effectivement porté à deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287.000,00 €), représenté par mille huit cent cinquante-deux (1.852) actions ;

–que la société dispose de ce chef d'un montant de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 €).

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, soit :

« ARTICLE 5

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (287.000,00 €).

Il est divisé en mille huit cent cinquante-deux (1.852) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille huit cent cinquante-deuxième de l'avoir social, numérotées de 1 à 1.852.

Le capital social est entièrement souscrit et libéré. ».

L'assemblée a pris acte de la démission en qualité d'administrateur de Monsieur WILMUS Bernard, né à Charleroi le quinze janvier mil neuf cent septante trois (numéro national 730115 267 47, communiqué avec son accord exprès) domicilié à F-06800, Cagnes-sur-Mer (France), chemin du Vallon des Vaux, 86 et lui a donné décharge de sa mission.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle a décidé d'appeler à cette fonction, Monsieur LAMBOTTE Yves Jacques Joseph Thierry, né à Charleroi le trente et un mai mil neuf cent septante et un (numéro national 710531 271 34, communiqué avec son accord exprès), domicilié à 6200 Châtelet (Châtelineau) place Jules Destrée, 7.

La durée de son mandat est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de novembre deux mil dix-neuf.

Son mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Par la même occasion, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des deux autres administrateurs afin d'en faire correspondre la durée avec celui de l'administrateur nouvellement nommé, à savoir :

•Madame WILMUS Sandrine Luce Josiane, née à Liège le vingt-trois janvier mil neuf cent septante et un (numéro national 710123 024 08, communiqué avec son accord exprès), domiciliée à 6200 Châtelet (Châtelineau) place Jules Destrée, 7 ;

•Monsieur WILMUS Jean-Pierre, né à Charleroi le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-quatre (numéro national 440624 049 03, communiqué avec son accord exprès), domicilié à 6250 Aiseau Presles (Presles), rue Haute, 6.

La durée de leur mandat est fixée à six ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de novembre deux mil dix-neuf.

Leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée a décidé de conférer à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts et tous pouvoirs aux fins d'opérer toute modification nécessaire auprès des administrations et/ou organismes de contrôle, avec pouvoir de substitution.

Déposés en même temps : expédition avant enregistrement - coordination des statuts